

Réf : DD13-1221-18350-D

ARRETE DOMS/PA 2021 - 064

portant transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Petit Bosquet » sis 176, avenue de Montolivet, BP50058, 13375 Marseille cedex 12

**FINESS EJ : 13 000 192 8
FINESS ET : 13 078 473 9**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-8, L. 312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester à la fonction de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2019 - 022 en date du 12 septembre 2019 portant reconnaissance d'un pôle d'activités et de soins adaptés à l'EHPAD « Le Petit Bosquet » ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2016 - R115 en date du 19 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Petit Bosquet » pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le courrier en date du 5 novembre 2021 de Madame Nathalie Jaffres, directrice de l'établissement, demandant la transformation de deux lits d'hébergement permanent en hébergement temporaire ;

Vu l'e-mail du 5 novembre 2021 de la Direction de l'Offre Médico-Sociale à la Directrice de l'EHPAD l'informant que son établissement est retenu pour l'expérimentation du dispositif « EHPAD Hors les murs » ;

Considérant que l'autorisation de lits d'hébergement temporaire est un prérequis nécessaire pour satisfaire au cahier des charges du dispositif « EHPAD Hors les murs » ;



Considérant que le projet n'entraîne pas de coût supplémentaire ni de changement dans l'activité et permettra la continuité de la prise en charge des résidents ou autres ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1 : la transformation de 2 lits d'hébergement permanent en 2 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Le Petit Bosquet » est autorisée.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Le Petit Bosquet » est arrêtée à :

- 226 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale
- 2 lits d'hébergement temporaire, en totalité habilités à l'aide sociale
- 15 lits d'UHR, en totalité habilités à l'aide sociale
- 25 places d'accueil de jour
- 12 places de pôle d'activités et de soins adaptés

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 192 8

Adresse : 176 avenue de Montolivet, BP 50058, 13375 Marseille cedex 12

Numéro SIREN : 261 300 057

Statut juridique : 11 - Etb. Pub. Départ. Hosp.

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 473 9

Adresse : 176 avenue de Montolivet, BP 50058, 13375 Marseille cedex 12

Numéro SIRET : 261 300 057 00013

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 226 lits, en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits, en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Unité d'hébergement renforcé (UHR)

Capacité autorisée : 15 lits, en totalité habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	962	Unité d'hébergement renforcé
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 25 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Pour 12 places

Discipline :	961	Pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : à aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les dispositions de l'art L 313-1 du CASF, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement (art L312-8 et L313-5 du CASF). La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017, date de renouvellement de l'autorisation de l'EH PAD « Le Petit Bosquet ».

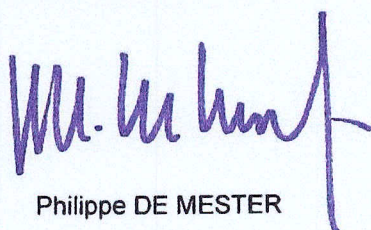
Article 5 : le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

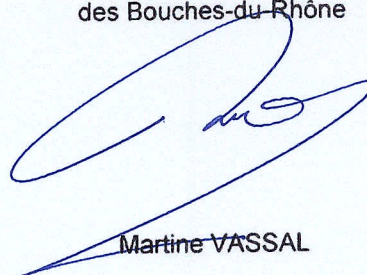
Marseille, le 13 JUIN 2022

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe DE MESTER

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL